



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouille  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 03/10/2024 2024/39  
Reçu en préfecture le 03/10/2024  
Publié le  
ID : 078-217805373-20240925-DM\_2024\_39TER-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/39

**Le Maire** de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

**VU** l'accord-cadre multi-attributaire passé par le Syndicat d'Electrification pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux, dont bénéficie la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au travers de son adhésion au SEY

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**VU** la convention de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la voirie et des trottoirs situés avenue Henri Grivot, établi pour un montant de 13 000,00 € HT soit 15 600,00 € TTC,

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder aux travaux de requalification de la voirie et des trottoirs avenue Grivot,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

**DE SIGNER** la convention de maîtrise d'œuvre susvisée pour les travaux de requalification de la voirie et des trottoirs avenue Henri Grivot avec la SARL FONCIER-EXPERTS.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 25 septembre 2024

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle  
JEGAT  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Signature Maire

**Joëlle JEGAT**

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*